

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 332-6 du code de l'éducation est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre au Parlement la définition des conditions d'attribution du diplôme national du brevet.